ARRÊTÉ n° 2026/ 01 / 00090

Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public Communal par la société SANTERNE CAMARGUE CITEOS pour les travaux courants d'entretien et d'installation de l'éclairage public pour la période du 01/02/26 au 31/12/26.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2601-000176

ARRÊTÉ

Le maire de commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-21-1, R417-10, R411-6 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT le caractère courant et répétitif de certains chantiers exécutés sur les voiries communales et leurs accessoires,

CONSIDERANT que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/02/26 au 31/12/26, la société SANTERNE CAMARGUE - CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser les travaux suivants :

- Maintenance, recherches de pannes, dépannages,
- Pose et dépose des illuminations d'ornement.

Article 2 : Lorsque ces travaux nécessitent des restrictions de circulation ou de stationnement, la société SANTERNE CAMARGUE - CITEOS adressera une demande à la commune de Vauvert 3 semaines avant le début des travaux afin qu'un arrêté spécifique soit pris. Cet arrêté ne dispense pas d'autres autorisations nécessaires (permission de voirie, autorisation de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...).

Article 3 : Afin de permettre les travaux de la société SANTERNE CAMARGUE - CITEOS nécessitant une restriction de circulation, les dispositions ci-après pourront être appliquées dans l'arrêté spécifique :

- Travaux (AK5)
- Interdiction de stationner (BK6A1)
- Rétrécissement de chaussée (AK3)
- Interdiction de dépasser (B3)
- Limitation de vitesse à 30km/h (BK14)
- Alternat règlementé par :
    - Feux tricolores (KR11J ou KR11V) : pour 800 véhicules/heure et une longueur 500 mètres maximum
    - Manuellement par des Panneaux (K10) : pour 1000 véhicules/heures et une longueur de 1 200 mètres maximum
    - Céder le passage à la voie venant de sens inverse (B15) : pour 100 véhicules/heure et une longueur de 50 mètres maximum
    - Priorité face au sens inverse (C18) : pour 100 véhicules/heure et une longueur de 50 mètres maximum
- Fin d'interdiction (BK31)

- Fin de chantier (K2).

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée, implantée par la société SANTERNE CAMARGUE - CITEOS. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 4 : Les responsables légaux de la société SANTERNE CAMARGUE – CITEOS seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Article 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : Monsieur Damien RAYMOND
Téléphone : bureau : 04.66.70.60.35
Portable : 07.63.33.54.23

Article 6 : La validité de la présente autorisation est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de ladite autorisation est le 31/12/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 7 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 21 JAN. 2026
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....* 21 JAN. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier